



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/04**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

**OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2023 DU CCAS**

L'an deux mil vingt quatre

Le huit février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - TOUZARD et ENON- Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,**

**EXCUSÉES : Mesdames PASINI et BOISMARTEL**

**ABSENTE : Madame DOBBELAERE.**

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration du CCAS le bilan d'activité du CCAS pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20240208-DCCAS2024\_04-DE

Réception en sous-préfecture le : 16 FEV. 2024

Publication le : 16 FEV. 2024

**PREND ACTE** des données du bilan d'activité 2023 présentées pour le CCAS, le SIADPA et la Résidence autonomie Jean-Nohain.

**DIT** que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à TAVERNY, le 8 février 2024**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**